

REUNION DU 3 JUIN 2020

Date de convocation : 28 mai 2020

Affichée le 28 mai 2020

Le 3 juin 2020, à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Gaillefontaine s'est réuni exceptionnellement salle polyvalente de Gaillefontaine, 9, route de Neufchatel afin de respecter les distances sociales imposées par l'état d'urgence sanitaire en raison de la pandémie de Covid-19. La séance a été ouverte sous la présidence de M. HENRY Jean-Pierre, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du conseil municipal par écrit, par voie dématérialisée le 28 mai 2020, L'avis et l'ordre du jour a également été affiché à la porte de la mairie ce même jour.

De plus, Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, cette dernière s'est déroulée à huis clos

Étaient présents : M. FLEURBAEY Georges, Mme DOSSO Françoise, M. DESCAMPEAUX Michel, Mme BELLAY Michelle, Adjoint au Maire, Mme BLAS Dorothee, M. BUEE Michel, Mme CASIES Anne, Mme DISSAUX Florence, M. HOUARD Martial, Mme NOURTIER Lydie, M. RENOULT Olivier, M. RICARD Olivier, M. SERBOUH Mehdi, Mme SWYNEN Catherine.

Mme CASIES Anne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.
Le procès-verbal de la réunion du 27 mai a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1 :

COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de composer les différentes commissions communales ; il précise que le maire et les adjoints sont membres d'office de ces commissions, un adjoint en est le responsable.

Après délibération, le conseil municipal établit la liste des membres de chaque commission comme suit :

Commission des finances :

Responsable : FLEURBAEY Georges

Membres : HENRY Jean-Pierre, DOSSO Françoise, DESCAMPEAUX Michel, BELLAY Michelle, SWYNEN Catherine, HOUARD Martial, NOURTIER Lydie, BLAS Dorothee, SERBOUH Mehdi

Commission d'Appel d'Offres :

Responsable : DESCAMPEAUX Michel

Membres : HENRY Jean-Pierre, FLEURBAEY Georges, DOSSO Françoise, BELLAY Michelle, BUEE Michel, RICARD Olivier

Commission des travaux – bâtiments et cimetière :

Responsable : DESCAMPEAUX Michel

Membres : HENRY Jean-Pierre, FLEURBAEY Georges, DOSSO Françoise, BELLAY Michelle, BUEE Michel, RICARD Olivier, HOUARD Martial, NOURTIER Lydie, SERBOUH Mehdi

Commission de la voirie, réseaux et de l'éclairage public :

Responsable : M. FLEURBAEY Georges

Membres : HENRY Jean-Pierre, DOSSO Françoise, DESCAMPEAUX Michel, BELLAY Michelle, BUEE Michel, RICARD Olivier, HOUARD Martial, CASIES Anne, SERBOUH Mehdi

Commission du fleurissement :

Responsable : DESCAMPEAUX Michel

Membres : HENRY Jean-Pierre, FLEURBAEY Georges, DOSSO Françoise, BELLAY Michelle, DISSAUX Florence, NOURTIER Lydie, SWYNEN Catherine

Commission des animations, des fêtes et Noël :

Responsable : DOSSO Françoise

Membres : HENRY Jean-Pierre, FLEURBAEY Georges, DESCAMPEAUX Michel, BELLAY Michelle, CASIES Anne, NOURTIER Lydie

Commission d'Action Sociale :

Responsable : DOSSO Françoise

HENRY Jean-Pierre, BELLAY Michelle, BLAS Dorothee, CASIES Anne,

Commission des jeunes :

Responsable : DOSSO Françoise

Membres : HENRY Jean-Pierre, FLEURBAEY Georges, DESCAMPEAUX Michel, BELLAY Michelle, CASIES Anne, SWYNEN Catherine

Commission des élections :

CASIES Anne, HOUARD Martial

Commission du régime indemnitaire et du personnel communal :

Responsable : HENRY Jean-Pierre

Membres : FLEURBAEY Georges, DESCAMPEAUX Michel, DOSSO Françoise, BELLAY Michelle

Commission de la salle polyvalente et du gîte d'étape :

Responsable : DOSSO Françoise

Membres : HENRY Jean-Pierre, FLEURBAEY Georges, DESCAMPEAUX Michel, BELLAY Michelle, DISSAUX Florence

Délégués à la Bibliothèque :

BELLAY Michelle, SWYNEN Catherine

Bénévoles : HAGNERE Catherine, PAPE Dominique, VARANGUE Marie, FORSIZI Marianne

Commission de Développement Durable :

Responsable : BELLAY Michelle

Membres : HENRY Jean-Pierre, FLEURBAEY Georges, DOSSO Françoise, DESCAMPEAUX Michel, DISSAUX Florence, SERBOUH Mehdi

Le conseil municipal décide que les convocations seront adressées aux membres de chaque commission. L'ensemble des membres du conseil municipal sera également informé de ces

réunions afin qu'ils puissent y assister s'ils le souhaitent. Chaque conseiller peut à tout moment demander à faire partie d'une commission ou à s'en retirer.

Dans la mesure du possible, les réunions seront fixées aux jours et heures où la majorité des membres pourront être présents, l'utilisation de l'application xoyondo.com devrait faciliter cette coordination.

DELEGATIONS

Communauté de Communes des 4 rivières :

Monsieur le Maire informe que les délégués communautaires ont été élus le 15 mars dernier lors des élections municipales : HENRY Jean Pierre, BELLAY Michelle, DESCAMPEAUX Michel

Délibération n°2 :

Délégués au Sige Bray Bresle Picardie

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire les délégués aux différents établissements de coopérations intercommunales.

Après délibération, sont élus délégués auprès du SIGE BRAY BRESLE PICARDIE :

délégués titulaires : HENRY Jean-Pierre, DESCAMPEAUX Michel

délégué suppléant : BELLAY Michelle

Délibération n°3 :

Délégués à l'EHPAD de GAILLEFONTAINE :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire les délégués du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration de l'EHPAD de GAILLEFONTAINE

Après délibération, sont élus délégués auprès de l'EHPAD de GAILLEFONTAINE :

délégués titulaires : HENRY Jean-Pierre, NOURTIER Lydie, SWYNEN Catherine

délégué suppléant : SERBOUH Mehdi

Délibération n°4 :

Syndicat intercommunal d'études et d'aménagement et d'entretien de l'Epte :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire les délégués aux différents établissements de coopérations intercommunales.

Après délibération, sont élus délégués auprès du Syndicat intercommunal d'études et d'aménagement et d'entretien de l'Epte :

délégués titulaires BELLAY Michelle, HENRY Jean-Pierre

délégué suppléant : DESCAMPEAUX Michel

Délibération n°5 :

Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire les délégués aux différents établissements de coopérations intercommunales.

Après délibération, sont élus délégués auprès du Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents

délégué titulaire : FLEURBAEY Georges

délégué suppléant. : BELLAY Michelle

Délibération n°6 :

Syndicat Départemental d’Energie :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire les délégués aux différents établissements de coopérations intercommunales.

Après délibération, sont élus délégués auprès du Syndicat Départemental d’Energie

délégué titulaire : FLEURBAEY Georges

délégué suppléant DESCAMPEAUX Michel

Délibération n°7 :

Syndicat des transports scolaires de Forges les Eaux :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire les délégués aux différents établissements de coopérations intercommunales.

Après délibération, sont élus délégués auprès du Syndicat des transports scolaires de Forges les Eaux :

délégués titulaires : BELLAY Michelle, CASIES Anne

délégués suppléants HENRY Jean-Pierre, SERBOUH Mehdi

Délibération n°8 :

Sivos du Bray Est :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire les délégués aux différents établissements de coopérations intercommunales.

Après délibération, sont élus délégués auprès du Sivos du Bray Est :

délégués titulaires : BELLAY Michelle, BLAS Dorothee, CASIES Anne

délégué suppléant : SWYNEN Catherine

Délibération n°9 :

Syndicat interdépartemental de l’Eau Seine Aval (SIDESA) :

Vu l’arrêté préfectoral du 14 février 2017 portant statuts du Syndicat Interdépartemental De l’Eau Seine Aval (SIDESA) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-2 ;

La Commune étant adhérent du SIDESA, syndicat mixte ouvert, il convient de procéder à l’élection de ses représentants au sein de l’organe délibérant du SIDESA.

Monsieur le Maire rappelle que le choix d conseil municipal peut porter uniquement sur l’un de ses conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire rappelle qu’en application des statuts du SIDESA, la commune est représentée par :

- 1 Délégué titulaire ;
- 1 Délégué suppléant.

Après un appel de candidatures, ont été élus à l’unanimité des suffrages :

Délégué titulaire : Mme BELLAY Michelle
Délégué suppléant : M. FLEURBAEY Georges

Délibération n°10 :

Conseil d'Administration de l'Hôpital Fernand Langlois de Neufchâtel en Bray :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire les délégués du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration de l'Hôpital Fernand Langlois de Neufchâtel en Bray :

Après délibération, sont élus délégués auprès de l'Hôpital Fernand Langlois de Neufchâtel en Bray:

délégué titulaire : BLAS Dorothée
délégué suppléant : SERBOUH Mehdi

Délibération n°11 :

ADAS (association départementale pour le personnel Communal) :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire les délégués aux différents établissements de coopérations intercommunales.

Après délibération, est élue déléguée auprès de l'ADAS (association départementale pour le personnel Communal)

délégué titulaire NOURTIER Lydie

Délibération n°12 :

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lorsque ce dernier est renouvelé, les indemnités de ses adjoints, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Indemnité de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités mensuelles, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au maximum, soit actuellement 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un barème national.

Indemnité de fonction allouées aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 27 mai 2020, de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, le taux maximal pour la strate :

- Strate de population : 1 000 à 3 499 habitants
- Taux maximal pour la strate : 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Tableau récapitulatif :

Fonctions	Taux des indemnités proposées
Maire : HENRY Jean-Pierre	51.6%
1 ^{er} Adjoint : FLEURBAEY Georges	19.80%
2 ^{ème} Adjoint au maire : DOSSO Françoise	19.80%
3 ^{ème} Adjoint : DESCAMPEAUX Michel	19.80%
4 ^{ème} Adjoint : BELLAY Michelle	19.80%

Délibération n°13 :

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et en donne lecture.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; (locations communales des logements et locaux divers et leur renouvellement).
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délibération n°14 :

DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté de délégation de fonction aux Adjointes portant sur les points suivants :

- **Finances** : correspondances courantes, mandatement des dépenses inscrites au budget
- **Gestion du personnel communal** : notation des agents communaux, établissement des emplois du temps, recrutement des emplois saisonniers, temporaires et à temps partiel, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux.
- **Fournitures courantes, travaux et menues réparations nécessaires** au fonctionnement quotidien des services communaux : tous marchés publics, bon de commande et ordres de service dans la limite de 4 000 € HT.
- **Correspondances courantes** et demandes de renseignements au nom de la Commune auprès des organismes d'Etat tels que la Sous-Préfecture, la Direction des Routes, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, les forces de l'ordre, l'administration de la justice.
- **Cimetière communal** : Octroi et reprise des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions.
- **Affaires juridiques** : consultation des différentes autorités (préfecture, sous-préfecture) sur les questions juridiques rencontrées.
- **Bâtiments communaux et équipements communaux** : dépenses courantes : tous marchés publics, ordres de service et bons de commandes d'un montant n'excédant pas 4 000 € HT, nécessaires à l'entretien courant des bâtiments communaux, états des lieux et contrôle de la restitution des locaux par les locataires et bénéficiaires des mises à disposition gratuite, etc.
- **Voirie communale** : dépenses courantes : préparation, passation et exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commandes nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communale, à sa signalisation verticale et horizontale, à l'éclairage public de la voirie communale, correspondances courantes de saisine des autorités gestionnaires des voiries non communales : Préfet, Président du Département afin de signaler les anomalies et défauts d'entretien des ouvrages publics situés sur le territoire de la commune.
- **Police de la circulation** : toutes mesures de police de la circulation sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux et, en application de l'article R. 110-1 du Code de la route sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière.
- **Police administrative générale** : toutes les mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n°15 :

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un règlement de fonctionnement doit dorénavant être voté dans les 6 mois qui suivent l'élection municipale, et ce dans les communes de plus de 1000 habitants. Un projet de règlement est distribué à l'ensemble des membres et devra être étudié avant d'être adopté lors d'une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°16 :

Salle polyvalente – état d'urgence sanitaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'état d'urgence sanitaire permet la réouverture des établissements recevant du public depuis le 2 juin, mais tout en respectant les mesures barrières et les conditions sanitaires en vigueur pour lutter contre la pandémie de Covid 19.

Une circulaire préfectorale du 1^{er} juin 2020 reprend ces mesures générales édictées par le décret 2020-663 du 31 mai 2020 portant sur la phase 2 du déconfinement, et notamment les prescriptions à faire respecter par les exploitants des ERP.

En ce qui concerne la salle polyvalente, plusieurs lotos sont programmés par les associations dans les prochaines semaines ainsi qu'un repas privé.

Après délibération, le conseil municipal décide que la salle polyvalente restera fermée jusqu'au 31 août 2020 pour toutes manifestations telles que les lotos et les cérémonies familiales. Les associations locales seront informées de cette décision, ainsi que le particulier qui avait réservé.

Délibération n°17 :

Droit de place

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un charcutier traiteur s'installe dorénavant place Hoche le mardi matin et le vendredi matin ; il y a déjà un boucher qui vient un dimanche matin par mois. Monsieur le Maire suggère qu'aucun droit de place ne leur soit réclamé jusqu'à la fin de l'année 2020 afin d'encourager et relancer le commerce local.

Monsieur Buée intervient pour signaler qu'un foodtruck souhaite aussi venir s'installer une fois par semaine. Il pourrait commencer dès le lundi 29 juin prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur la gratuité du droit de place pour ces commerçants ambulants jusqu'à la fin de l'année 2020.

Culte

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les messes reprennent et elles sont programmées tous les samedis soirs à 18h30 à Gaillefontaine et le dimanche matin à Forges les Eaux.

Délibération n°18 :

Armoires techniques – déploiement de la fibre optique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des armoires techniques vont être installées sur la commune dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Le conseil municipal demande que ce dossier soit réétudié, les emplacements déterminés précédemment sont à revoir d'un point de vue esthétique.

Délibération n°19 :

Tenue des séances du conseil municipal

Monsieur Buée demande que les réunions de conseil soient plus tôt dans la soirée.

Après délibération, le conseil municipal fixe le jour de réunion le mercredi et l'horaire à 20H30. Ces horaires pourront évoluer si besoin.

Madame Nourtier regrette le manque de communication avec les conseillers élus sur le fait que le centre de loisirs n'ouvrira pas en juillet prochain du fait de l'état d'urgence sanitaire. Madame Dosso lui répond que cette décision a été prise dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et reconnaît que l'information aurait pu être diffusée auprès des élus.

Madame Swynen souhaite que les bancs soient réinstallés à l'église et que les autres bancs installés dans le centre bourg soient repeints.

Monsieur Houard signale qu'un poteau sur lequel sont fixés les filets de protection au stade de Saint Maurice est cassé à la base. Cela est dangereux.

Madame Dosso informe le conseil municipal que les festivités du 15 août n'auront pas lieu cette année. A ce sujet monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté sera pris dans ce sens afin d'interdire la fête foraine.

Monsieur Buée demande s'il est possible d'organiser une réunion avec les élus et les commerçants afin de dynamiser le commerce et le centre bourg. Monsieur Descampeaux représente déjà les commerçants au sein du conseil puisqu'il est trésorier de l'union commerciale.

Monsieur Buée propose qu'une poubelle de rue soit installée entre l'épicerie et le bureau de tabac.

Madame Dosso informe le conseil municipal que la distribution des masques à la population a été appréciée et des personnes ont écrit, fait part de leur satisfaction et remercié la municipalité.

Monsieur Descampeaux fait part de la satisfaction de la boulangerie sur la venue du boucher charcutier, cela a provoqué une augmentation de la fréquentation de son commerce.

La séance est levée à 22 heures 40.